



DATE DE PUBLICATION : 2 avril 2020

Le Gouverneur,

Vu l'article R 142-20 du Code monétaire et financier,

DECIDE

Le directeur général des ressources humaines reçoit délégation de pouvoirs à l'effet de présider la séance du Comité social et économique central du 6 avril 2020 en raison de l'absence du premier sous-gouverneur.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2020

François Villeroy de Galhau